



L'artothèque

L'association « **à vous de voir** », dans le cadre de ses statuts, propose une artothèque à partir d'une collection constituée d'œuvres originales confiées par des artistes.

Cette collection, renouvelée tous les ans, est présentée à la galerie en fin d'année.

Les oeuvres peuvent ensuite être empruntées par les adhérents.

Convention d'emprunt année 2009 -2010

passée entre Mr, Mme, Mlle

Adresse

.....

Téléphone02 Mail

ci-après dénommé(e) l'emprunteur et l'association « **A Vous de Voir** »
10 Levée du Roi René
49250 Saint Mathurin sur Loire

La cotisation

L'emprunteur verse une cotisation annuelle de :

1 - 60 euros pour emprunter une oeuvre

2 - 100 euros pour emprunter deux oeuvres

pour une durée d'emprunt : minimum d'un mois, maximum de deux mois.

Cette cotisation inclut l'adhésion à l'association, soit 10 euros.

L'emprunteur sera tenu au courant des autres activités de l'association, recevra des invitations aux expositions, et pourra, s'il le désire, participer aux réunions et aux travaux qui l'intéressent.

Les pièces à fournir

* au moment de l'abonnement

- Un *chèque* du montant de l'abonnement choisi à l'ordre de l'association « A Vous de Voir »
- Une *attestation* de domicile (facture de téléphone, EDF....)
- Une *attestation* d'assurance multirisque habitation, garantissant les dommages à caractère accidentel atteignant les biens loués, empruntés ou confiés.

L'emprunteur sera tenu seul pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation de l'oeuvre.
Il devra donc prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de son assurance.

* au moment de l'emprunt

- un *chèque* de caution équivalent au montant cumulé du prix des oeuvres empruntées.
(Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué au moment du retour des oeuvres, à condition que celles-ci soient rapportées en parfait état et dans l'emballage fourni au départ)

